



MAIRIE - 1 rue de la Grange aux Dîmes 49610 SOULAINES-SUR-AUBANCE  
Tél. : 02 41 45 30 21 – Fax : 02 41 45 70 34  
Courriel : [mairie@soulaines-sur-aubance.fr](mailto:mairie@soulaines-sur-aubance.fr)

Annexé à la délibération  
du Conseil Municipal  
N°DEL-201940  
du 27 mai 2019

## Règlement intérieur : Restaurant scolaire

La restauration scolaire est un service municipal, il fonctionne toute l'année scolaire à l'école Nicolas Condorcet. Le temps du repas doit être pour les enfants :

- un temps pour se nourrir.
- un temps pour se détendre.
- un temps de convivialité et de partage.

C'est aussi un temps d'apprentissage pour l'enfant dans ses relations aux autres, adultes compris. C'est aussi un apprentissage du savoir vivre, d'éducation au goût, du respect de la nourriture et de l'environnement (matériel, installations).

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de manger dans les meilleures conditions possibles.

### INSCRIPTIONS

#### **Article 1 - Usagers**

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école Nicolas Condorcet de Soulaines-sur-Aubance, aux enseignants, aux étudiants effectuant un stage auprès des professionnels. La restauration scolaire est un service et non une obligation.

En vertu du principe de laïcité, la collectivité n'est pas tenue de satisfaire les demandes liées à la religion (circulaire n°5209/SG).

#### **Article 2 - Dossier d'admission**

Le règlement est remis à la famille au moment de l'inscription.

A la fin de l'année scolaire, l'enseignant(e) remet le règlement intérieur de la cantine pour les enfants inscrits en septembre.

Les enfants doivent être couverts par une assurance garantissant les dommages qu'ils pourraient causer à autrui (responsabilité civile) et les dommages qu'ils pourraient subir eux-mêmes.

L'attestation correspondante devra être jointe à l'inscription.

#### **Article 3 - Fréquentation**

L'enfant peut déjeuner tous les jours, ou seulement quelques jours dans la semaine.

Dans tous les cas, la famille devra inscrire l'enfant impérativement chaque mois sur le tableau remis aux familles par l'enseignante.



Ce tableau complété doit être rendu en mairie avant la date limite !

Il n'y aura pas d'inscription auprès des enseignants, ni auprès des personnels communaux de l'école.

#### **Article 4 - Tarifs et paiements**

**Tous les repas prévus lors de l'inscription sont systématiquement facturés. Pour tout enfant non inscrit et présent au restaurant scolaire, le prix du repas sera majoré.**

Les tarifs réclamés aux familles sont fixés annuellement par délibération en conseil municipal.

Les familles rencontrant des difficultés financières sont invitées à rencontrer soit le Maire ou l'élue en charge des affaires scolaires, soit le service du CCAS de la commune.

En cas de procédure de mise en recouvrement répétée, l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire pourra, le cas échéant, être remis en cause.

**Tout repas annulé pour le jour même sera facturé quel que soit le motif d'absence.  
Si l'absence se prolonge, seul un certificat médical sera exigé pour valider l'annulation de la facturation.**

## **ACCUEIL**

### **Article 5 – Heures d'ouverture**

Le restaurant scolaire est ouvert de 11h50 à 13h10 au plus tard, pour assurer deux services de 40 minutes chacun environ.

Le mercredi, un seul service est organisé. Uniquement ce jour, les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) entre 13h20 et 13h45.

### **Article 6 - Encadrement**

Sur le temps de restauration, le personnel d'encadrement se compose de :

- 4 agents communaux.
- 2 animateurs d'accueil de loisirs périscolaires de 11h50 à 13h35.

Le personnel, outre son rôle de service des repas, participe également à l'accueil, à l'écoute et au maintien d'une ambiance agréable auprès des enfants.

Il vérifie les présences des enfants (système de badge). Tout problème ou incident est consigné sur un cahier de liaison.

### **Article 7 – Temps d'animation**

Des temps d'animations sont proposés chaque midi, sauf le mercredi. Sur ces temps, les enfants peuvent proposer des activités qu'ils souhaitent vivre ou mettre en place. Ils peuvent également participer à des activités proposées par l'équipe d'animation. Ce temps, d'une durée de 30 minutes est réalisé dans le bâtiment périscolaire par un animateur diplômé, **de 12h00 à 12h30**. La commission d'enfants volontaires peut être amenée à se réunir sur ce temps, avec l'accompagnement d'un animateur. Ces animations se font sur la base du volontariat.

### **Article 8 - Discipline et respect**

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre. Afin que le repas se passe dans une ambiance la plus sereine possible, chaque enfant doit avoir un comportement respectueux vis à vis des autres enfants et du personnel.

Il est nécessaire qu'il y règne une certaine discipline (précisée dans le document « règles de vie » et signé par l'enfant). Le non-respect de ces points élémentaires sera rapporté à l'adjointe en charge des affaires scolaires et au Maire.

Les parents doivent aider au respect de ce règlement en rappelant à leur(s) enfant(s) les règles élémentaires indispensables à la vie en collectivité.

Si aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'enfant, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être prise par le Maire. Avant le prononcé d'une telle mesure, les parents seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

### **Article 9 - Médicaments, allergies et régimes particuliers**

**Aucun médicament ne sera donné à l'enfant.**

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'après avis du médecin scolaire et des autres partenaires concernés (directrice de l'école, élus, personnel du restaurant scolaire).

Ce PAI doit être renouvelé chaque année.

### **Article 10 - Acceptation de ce règlement**

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

Le présent règlement est consultable par les familles en mairie et un exemplaire est affiché à l'école.